

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3880

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Ecully

objet : **Boulevard du Valvert - Aménagement - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2190 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a individualisé l'autorisation de programme partielle concernant la phase d'étude de l'opération pour la réalisation d'une voirie en tranchée couverte de deux fois deux voies qui se substitueraient au boulevard du Valvert actuel, entre le giratoire de l'Europe et la RN7.

Cette phase étude comporte une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- la planification de projet,
- les expertises juridiques, techniques, environnementales et économiques pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure routière en tranchée couverte,
- l'aide à la définition d'un aménagement de surface,
- la concertation,
- la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette mission pourrait être attribuée à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Elle serait confiée pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois une année sous forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics. Le marché comporterait un engagement de commande de 41 806,02 € HT minimum et de 167 224, 08 € HT maximum par an ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises.

2° - Arrête que les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créées par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du boulevard du Valvert et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 41 806,02 € HT, soit 50 000 € TTC et maximum de 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2006 à 2009 - compte 203 100 - fonction 0824 - opération 0969.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,